

Sites Natura 2000

FR 7200808 - FR7200675 - FR7200672
«Coteaux Périgourdins»

Bilan d'animation

*Bilan d'animation du
Document d'Objectifs*

Années 2017- 2018



Sites Natura 2000

FR 7200808 - FR7200675 - FR7200672

«Coteaux Périgourdins»

*Bilan d'animation du
Document d'Objectifs*

Années 2017- 2018

Table des matières

Préambule	4
a. Coteaux calcaires de Borrèze – Docob validé le 4/11/2013.....	4
b. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel – Docob validé le 20/11/2013.....	4
c. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou – Docob validé le 5/11/2013...	4
Rappel des enjeux et objectifs	5
a. Les enjeux.....	5
b. Les objectifs.....	7
Phase de préparation à la mise en œuvre du docob.....	8
a. Appropriation du DOCOB	8
b. Information et communication sur les mesures de gestion	8
Phase de mise en œuvre des mesures de gestion – Contrat Ni-ni.....	9
a. Mise en œuvre des contrats « forestiers » et « Ni Ni ».....	9
b. Diagnostics parcellaires.....	10
c. Proposition de contrats, aide au montage des dossiers	10
d. Suivi de l’instruction des dossiers	11
e. Aide à la mise en œuvre technique des actions et suivi technique, administratif et financier	11
Phase de mise en œuvre de mesures de gestion – MAEC	13
a. Information Communication sur le PAEC.....	13
b. Mise à jour du PAEC	13
c. Bilan des contrats MAEC engagés en 2018	13
d. Elaboration de plans de gestion Pastoraux.....	14
e. Bilan des contractualisations MAEC sur 4 ans.....	14
f. Intitulés des mesures souscrites et surfaces engagées par territoire.....	16
Accompagnement de la mise en œuvre d’une Association Foncière Pastorale Libre (AFPL)	19
Assistance à l’application du régime d’évaluation d’incidences	19
Phase de synthèse, de bilan et mise à jour des DOCOBS.....	19
a. Synthèse, bilan et mise à jour des DOCOBS	19
Annexe.....	20

PREAMBULE

Les 3 sites Natura 2000 concernés par cette première phase d'animation ont vu leurs documents d'objectif (Docob) validés en novembre 2011.

a. Coteaux calcaires de Borrèze – Docob validé le 4/11/2013

Le périmètre Natura 2000 se situe en limite avec le département du Lot (46), à environ 20 km à l'est de Sarlat-la-Canéda. Il s'étend sur 3 communes : Borrèze, Salignac-Eyvigues, Simeyrols.

Le périmètre redéfini couvre une superficie de 415 hectares.

b. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel – Docob validé le 20/11/2013

Le site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » se situe à environ 5 km à l'est de Sarlat-la-Canéda. Il s'étend sur 4 communes : Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet.

Le périmètre redéfini couvre une superficie de 427,34 hectares.

c. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou – Docob validé le 5/11/2013

Le périmètre Natura 2000 est bordé au nord par la vallée de la Dordogne et au sud par le Département du Lot. Il s'étend sur 7 communes, à une vingtaine de kilomètres au sud de Sarlat : Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint Julien, Saint-Cybranet, Daglan, Saint-Pompon, Bouzic, Campagnac-Lès-Quercy et Veyrines de Domme.

Le périmètre redéfini couvre une superficie de 1185 hectares.

En 2014, les services de l'Etat, déjà maître d'ouvrage de la réalisation des 3 Docobs concernés, ont décidé d'en maîtriser également la mise en œuvre. Monsieur le Préfet de la Dordogne reste Président des comités de pilotage.

Pour mener à bien cette mission d'animation, **les services de l'Etat ont pris l'attache du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (antenne Dordogne) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne** (au travers de son antenne du Périgord Noir).

Une première tranche d'animation s'est déroulée sur une période allant de juin 2014 à décembre 2016. Un nouvel appel d'offre couvrant la période 2017-2020 a été lancé, la première phase d'animation a débuté en décembre 2017 et s'est poursuivie jusqu'en mars 2019. C'est cette période qui fait l'objet du bilan présenté ci-après.

RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS

a. Les enjeux

Coteaux calcaires de Borrèze

En l'état des connaissances, cinq habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore » sont présents sur le site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés :

Intitulé EUR 27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
Formations d'éboulis		
8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	7,52
Formations de prairies, de pelouses et d'ourlets		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco brometalia</i>) [* sites d'orchidées remarquables]	34.32	97,39
	34.322	
	34.33	
	34.41	
Formations de landes et fourrés		
5110 - Formations stables xérophile-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	31.82	0,39
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	35,26
Formations forestières		
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> ?	41.1	7,40
Total		147,96
		<i>Soit 35,64 % des habitats inventoriés</i>

Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

En l'état des connaissances, trois habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore » ainsi qu'une espèce de l'annexe II sont présents sur le site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés :

Intitulé EUR 27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
Formations d'éboulis		
8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	0,38
Formations de prairies, de pelouses et d'ourlets		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco brometalia</i>) [* sites d'orchidées remarquables]	34.33	33,97
	34.41	
Formations forestières		
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	45,31	131,61
Total		165,96
		<i>Soit 38,84 % des habitats inventoriés</i>

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées :

Nom vernaculaire	Nom Latin	Code N2000	Directive Habitats	Convention	Protection	Liste rouge
			Annexe II	Berne	nationale	nationale
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078*	X			

Remarque : Les experts européens ont été surpris de la présence de cette espèce dans l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » car elle ne répond pas au concept de cette annexe dans la majorité des pays de la communauté européenne. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (Legakis a., 1997). Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures spécifiques pour un taxon aussi fréquent, trouvant par ailleurs, sur le site, une étendue suffisante d'habitats favorables.

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

En l'état des connaissances, six habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore » ainsi qu'une espèce de l'annexe II sont présents sur le site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés :

Intitulé EUR27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
Pelouses, prairies et ourlets		
6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia)(*site d'orchidées remarquables)	34.32	224,01
	34.322	
	34.325	
	34.33	
	34.41	
6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude	38.21	2,28
Landes, fourrés et boisements		
5110- Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	31.82	2,08
5130- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	31.88	195,33
9340- Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	45.31	16,48
Végétation rupicole		
8130- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	0,18
Total		440,35
% d'habitat d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre initial		47,57%

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées :

Une espèce animale d'intérêt communautaire est signalée dans le Formulaire Standard des Données :

Damier de la succise (Code Natura 2000 : 1065).

Les différentes phases de prospection menées lors de la réalisation du Docob au sein de la zone d'étude élargie ont permis de recenser 4 nouvelles espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » non citée dans le FSD :

- le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (Code Natura 2000 : 1060) ;
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (Code Natura 2000 : 1303) ;
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (Code Natura 2000 : 1304) ;
- le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) (Code Natura 2000 : 1305).

De plus, la découverte d'un gîte de reproduction dans des anciens fours à chaux sur la commune de Domme, comprenant plus d'un millier d'individus (**Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées**), a accentué les enjeux du site. L'ancien four à chaux de Domme constitue donc un **site d'intérêt international** selon les critères d'évaluation retenus dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des chiroptères 2009–2013. Une étude de leurs territoires de chasse a été réalisée en 2012 par le CEN Aquitaine, avec l'analyse des territoires de chasse de chasse du Rhinolophe euryale et des propositions de mesures favorables à l'espèce et à la conservation de ses territoires de chasse.

b. Les objectifs

Pour répondre aux enjeux des sites, plusieurs objectifs à long termes ont été définis lors de l'élaboration des Docob. Ils sont déclinés en objectifs opérationnels à travers 3 programmes d'actions synthétisés ci-après.

Compte tenu des caractéristiques des 3 sites, les programmes d'action proposés sont très proches, voire identiques pour les sites de Borrèze et Proissans.

Coteaux calcaires de Borrèze

O₁	Conserver les habitats d'intérêt communautaire
O ₁₁	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts
O ₁₂	Conserver les boisements d'intérêt communautaire

O₂	Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O ₂₂	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre

O₃	Communiquer et animer le DOCOB
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

O₁	Conserver les habitats d'intérêt communautaire
O ₁₁	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O ₁₂	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

O₂	Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O ₂₂	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre

O₃	Communiquer et animer le DOCOB
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Code	Objectifs
O1	Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
O11	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts
O12	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O13	Conserver et favoriser les espèces d'intérêt communautaire
O2	Mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces
O21	Améliorer les connaissances et organiser le suivi du site
O3	Communiquer et animer le DOCOB
O31	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O32	Animer l'application du Document d'Objectifs

PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

a. Appropriation du DOCOB

Sur les 3 sites concernés, les agents du CEN Aquitaine et de Chambre d'agriculture pressentis pour la mise en œuvre de l'animation ont collaboré ensemble pour la réalisation des Docobs et ont mis en œuvre la première animation ; cette phase d'appropriation du Docob est donc **sans objet**.

b. Information et communication sur les mesures de gestion

Un site internet dédié au site Natura 2000 a été réalisé en 2015, il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/>

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Des rencontres individuelles avec les équipes municipales ont été réalisées. Plusieurs points ont été abordés au cours de ces entretiens :

- présentation du dispositif Natura 2000
- historique pour le site
- présentation des actions réalisées
- présentation des outils à disposition
- rappel sur les missions des animateurs
- échanges autour du foncier et des perspectives de contractualisation

Ces échanges ont eu lieu :

- Le 14/03/2018 à Saint Pompon et Cénac et Saint-Julien
- Le 29/03/2018 à Saint Cybranet
- Le 05/04/2018 à Castelnaud la Chapelle et Daglan
- Le 16/05/2018 à Bouzic

Coteaux calcaires de Borrèze

Une animation sur le terrain a été réalisée le 03/07/2018 sur la commune de Borrèze. A destination de l'AFPL de Borrèze et des propriétaires adhérents, cette animation a permis :

- de faire un rappel des enjeux du site et du dispositif Natura 2000,
- de présenter la faune et la flore du site,
- d'échanger sur les méthodes de gestion

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION – CONTRAT NI-NI

La réponse à l'appel d'offre d'animation des 3 sites prévoyait pour cette tranche d'animation : 1 nouveau contrat sur le site des Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou et 2 contrats à suivre sur le site des Coteaux calcaires de Borrèze.

Au final, sur le site des Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou, 2 contrats ont été déposés dont un qui a fait l'objet d'une mise en œuvre durant l'hiver 2018-2019. Sur le site des Coteaux calcaires de Borrèze, le suivi de la mise en œuvre de 2 contrats a été réalisé.

a. Mise en œuvre des contrats « forestiers » et « Ni Ni »

Identification des propriétaires, exploitants et ayant droit du site

Pendant les premières années d'animation, le CEN Aquitaine a numérisé le cadastre sur l'ensemble des 3 sites Natura 2000 concernés. Les propriétaires sont ainsi tous identifiés. Cette phase est **sans objet**.

Prise de contact avec les propriétaires

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Six propriétaires différents ont été contactés et rencontrés en 2017 et 2018, une sensibilisation aux enjeux de leurs parcelles a été menée avec une proposition de contrat le cas échéant. Plusieurs propriétaires sont en cours de réflexion, d'autres n'ont pas souhaité donner suite.

La carte ci-dessous synthétise l'animation foncière réalisée ce jour sur le site.

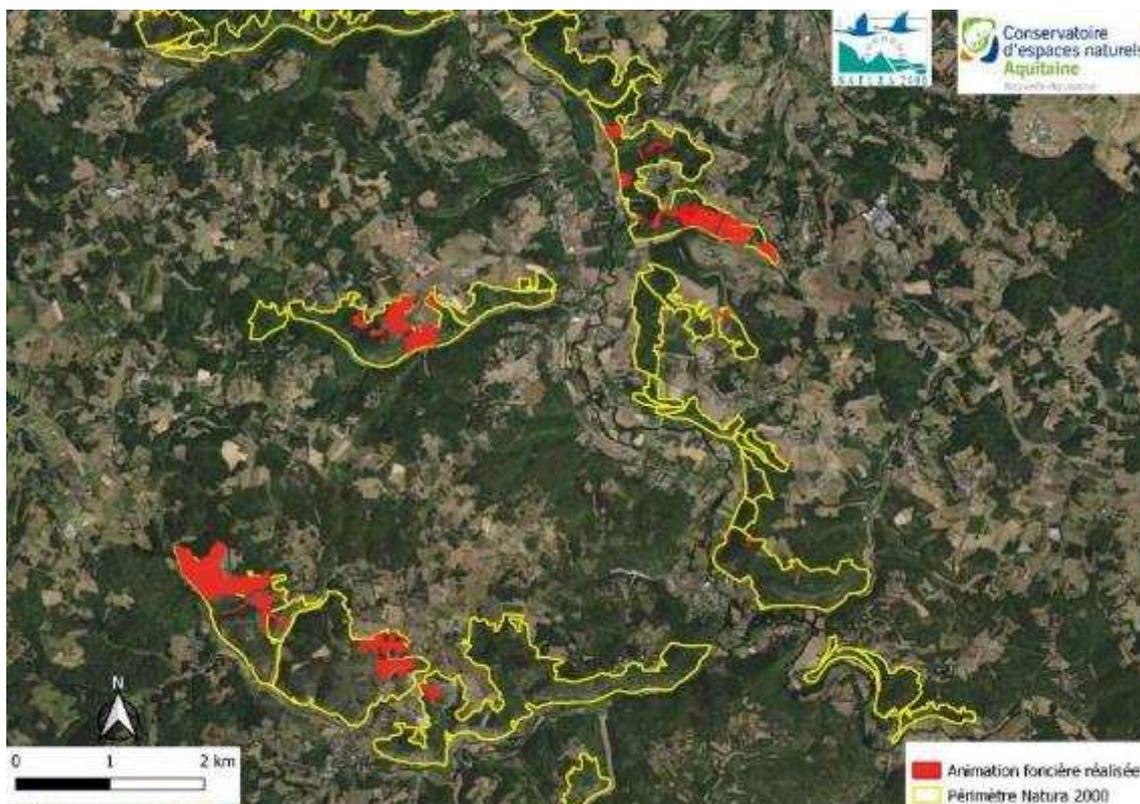


Figure 1: Animation foncière réalisée sur le site Natura 2000

Les rencontres avec les équipes municipales ont permis et permettront de mieux cibler les propriétaires susceptibles d’être sensibles aux enjeux biodiversité de leurs parcelles.

b. Diagnostics parcellaires

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

La commune de Saint Pompon a souhaité souscrire un contrat Natura 2000 pour la gestion de certaines de ces parcelles. Un contrat a été déposé en novembre 2018 pour une surface totale de 3.4 hectares. Un diagnostic parcellaire a été rédigé et est présenté en Annexe 1. Des travaux mécaniques de restauration puis d’entretien des milieux sont prévus en 2019, 2020 et 2022.

c. Proposition de contrats, aide au montage des dossiers

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Le CEN Aquitaine, en signant une convention de prêt à usage avec la commune de Saint Pompon a porté le contrat Natura 2000 et a donc réalisé toutes les démarches pour le montage financier et administratif du projet.

Un propriétaire privé, situé sur la commune de Saint Pompon a souhaité souscrire un contrat Natura 2000 pour une superficie totale de 14 hectares. Une demande de contrat a été déposée le 01/02/2019 auprès des services de l'état. Plusieurs rencontres avec le propriétaire, la chambre d'agriculture et un éleveur ovin ont été réalisées sur site afin de réfléchir ensemble aux modalités de mise en pâturage du coteau.

d. Suivi de l'instruction des dossiers



Figure 2: Vue partielle du coteau

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Les missions ont été conduites conformément au cahier des charges : échanges réguliers avec les services de l'état pendant la phase d'instruction du dossier.

e. Aide à la mise en œuvre technique des actions et suivi technique, administratif et financier

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Plusieurs rencontres avec des prestataires ont été réalisées sur site : rencontre préalable au dépôt du dossier pour le chiffrage du contrat, rencontre préalable au commencement des travaux pour validation du cahier des charges, suivi du chantier en phase de travaux.

Les travaux sont programmés pour février / mars 2019, une visite de chantier a été réalisée pour vérification du respect du cahier des charges et des zones d'intervention.

Coteaux calcaires Borrèze

Deux contrats sont en cours sur le site. Ils concernent des actions de restauration et d'entretien de pelouses calcicoles et habitats associés avec remise en place de pâturage.

Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- un propriétaire privé : sur 2 parcelles représentant près de 8,5 hectares d'un seul tenant ;
- l'AFPL de Borrèze : sur 35 parcelles représentant environ 40 hectares répartis sur deux ilots.

En 2017, lors de la première année de mise en œuvre des contrats, malgré l'absence d'animation sur le site, les animateurs ont mené le travail d'accompagnement technique des actions auprès des bénéficiaires.

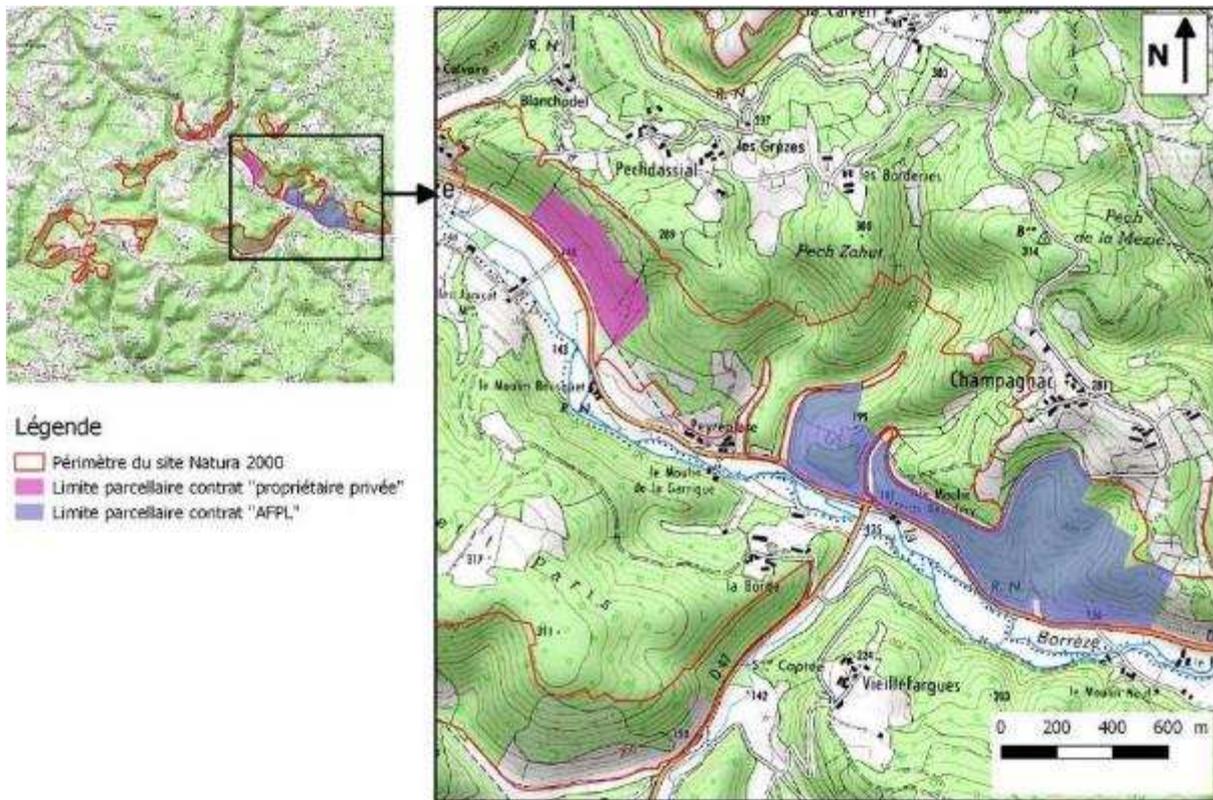


Figure 3 : Localisation des contrats N2000

Contrat - AFPL de Borrèze :

Chaque année de mise en œuvre du pâturage, des réunions préalables à la mise en place des opérations prévues sont réalisées de manière à définir, avec le bénéficiaire du contrat et l'éleveur, les modalités de pâturage (période, parcs, localisation, cheptel, exclots, création de layons,...) et de les adapter en fonction des résultats des années précédentes.

A la fin des interventions annuelles, une réunion et une visite terrain, rassemblant l'ensemble des intervenants, sont réalisées pour faire le bilan des opérations au regard des résultats attendus ce qui permet d'identifier et de proposer des ajustements à apporter les années suivantes.

Des échanges réguliers avec l'éleveur et l'AFPL sont maintenus tout au long de l'opération.

Le cahier de pâturage de l'année 2018 et les cartographies des interventions mécaniques réalisées en 2017 et 2018 sont proposés en annexe 2.



Figure 4: Vues des opérations réalisées (à gauche: layons, à droite: pâturage)

Le suivi administratif et financier du contrat a été réalisé conformément au cahier des charges.

Contrat – Propriétaire privée :

Des échanges réguliers ont eu lieu, notamment sur le matériel nécessaire à la mise en place des équipements pastoraux. Les opérations préalables à la mise en place des équipements pastoraux et la pose des équipements devraient être réalisées en 2019.

Le suivi administratif et financier du contrat a été réalisé conformément au cahier des charges.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION – MAEC

a. Information Communication sur le PAEC

Pour la campagne 2018, la communication s'est traduite par :

- De l'information auprès de l'ensemble des agriculteurs adhérents au CrDA, via notre journal « l'Agriculteur du Périgord Noir »
- une communication lors d'une réunion d'information PAC auprès des agriculteurs du Périgord Noir
- des rencontres individuelles avec des éleveurs sur le terrain. 4 exploitants agricoles nous ont contactés dans les périmètres pour vérifier la faisabilité d'un engagement MAEC sur leur exploitation et 3 diagnostics ont été finalisés.

b. Mise à jour du PAEC

Un PAEC nommé « PAEC des Coteaux calcaires du Sud-Dordogne – PAEC_CCSD » a été réalisé en 2015 en réponse à l'appel à projets de la région Aquitaine. Il comprend également le site des coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne. Chaque année il est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région (devenue Nouvelle Aquitaine) tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

c. Bilan des contrats MAEC engagés en 2018

3 diagnostics individuels ont été finalisés sur l'ensemble des 3 sites.

Coteaux calcaires de Borrèze en 2018

PAEC	Engagement	Raison sociale	Commune du siège	Surface totale	SHP1	HE01	HE07	HE08
AQ_CCSD	2018	GAEC CHASSAING	BORREZE	16,70		16,70		

Tableau 1: Bilan des mesures engagées en 2018

Coteaux calcaires de Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent Le Paluel, en 2018

Pas de nouvelles contractualisations.

Coteaux calcaires des causses de Daglan et de la vallée du Céou, en 2018

PAEC	Engagement	Raison sociale	Commune du siège	Surface	SHP1	HE01	HE07
AQ_CCSD	2018	GAEC des Vignottes	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	46,47	46,47	20,17	0,00
AQ_CCSD	2018	LAFON Marie-Jos	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	1,64	0,00	0,00	1,64
TOTAL campagne 2018				48,11	46,47	20,17	1,64

Tableau 2: Bilan des mesures engagées en 2018

d. Elaboration de plans de gestion Pastoraux

2 plans de gestion pastoraux ont été établis en 2018 pour les exploitants engagés en MAEC « maintien de l'ouverture par gestion pastorale – AQ_CCSD_HE01 » afin de diagnostiquer le milieu et d'établir des préconisations de gestion adaptées.

e. Bilan des contractualisations MAEC sur 4 ans

Coteaux calcaires de Borrèze

BILAN campagnes MAEC	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Nombre de diagnostics réalisés	1			1	2
Nombre de contrats MAEC engagés	1			1	2
Surface correspondante estimée (ha)	42			17	59
Volume financier engagé pour 5 ans (estimation)	15 771 €			6 299 €	22 070 €

Tableau 3: Synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

Coteaux calcaires de Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent Le Paluel

BILAN campagnes MAEC	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Nombre de diagnostics réalisés	0	2	0	0	2
Nombre de contrats MAEC engagés		2			2
Surface correspondante estimée (ha)		153			153
Volume financier engagé pour 5 ans (estimation)	0 €	57 611 €	0 €	0 €	57 611 €

Tableau 4: Synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

Coteaux calcaires des causses de Daglan et de la vallée du Céou

BILAN campagnes MAEC	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Nombre de diagnostics réalisés	12	6	1	2	21
Nombre de contrats MAEC engagés	9	3	1	2	15
Surface correspondante estimée (ha)	374	92	17	48	531
Volume financier engagé pour 5 ans (estimation)	177 098 €	48 543 €	6 439 €	22 493 €	254 572 €

Tableau 5: Synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

Au total, 25 diagnostics ont été réalisés au cours des 4 années de mise en œuvre du Programme Agri-Environnemental et Climatique AQ_CCSD sur les communes des 3 sites Natura 2000 concernés, pour 17 exploitations engagées et 2 avenants réalisés.

f. Intitulés des mesures souscrites et surfaces engagées par territoire

Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant / ha	Surface engagées sur 5 ans		
			Ctx Borrèze	Ctx Proissans	Ctx Céou
AQ_CCSD_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,33 €		153 ha	376 ha
AQ_CCSD_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	59 ha	35 ha	271 ha
AQ_CCSD_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j)	120,86 €			14 ha
AQ_CCSD_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j) avec absence de fertilisation	165,32 €			10 ha
AQ_CCSD_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21 €			6 ha
AQ_CCSD_VE03	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50 €			13 ha

43 ha sont engagés dans des mesures visant spécifiquement à préserver les Habitats d'Intérêt Communautaires de pelouses sèches ainsi que les habitats d'espèces (chiroptères), par des retards de fauche, la conversion de terres arables en prairies et la suppression des traitements phytosanitaires de synthèse en vergers.

D'autre part, 588 ha sont engagées en mesure systèmes herbagers et pastoraux et/ou en gestion pastorale, visant à réinvestir des parcelles embroussaillées et/ou boisées par une gestion extensive, pour limiter la fermeture des milieux en zone de déprise agricole. Ces mesures ont une incidence forte sur les habitats d'intérêt communautaires des coteaux très menacés par la fermeture qui tend à banaliser les milieux et à réduire la biodiversité associée. De nombreuses surfaces sont engagées aux abords immédiats des 3 sites Natura 2000 et près de 5% sont localisées au sein des sites :

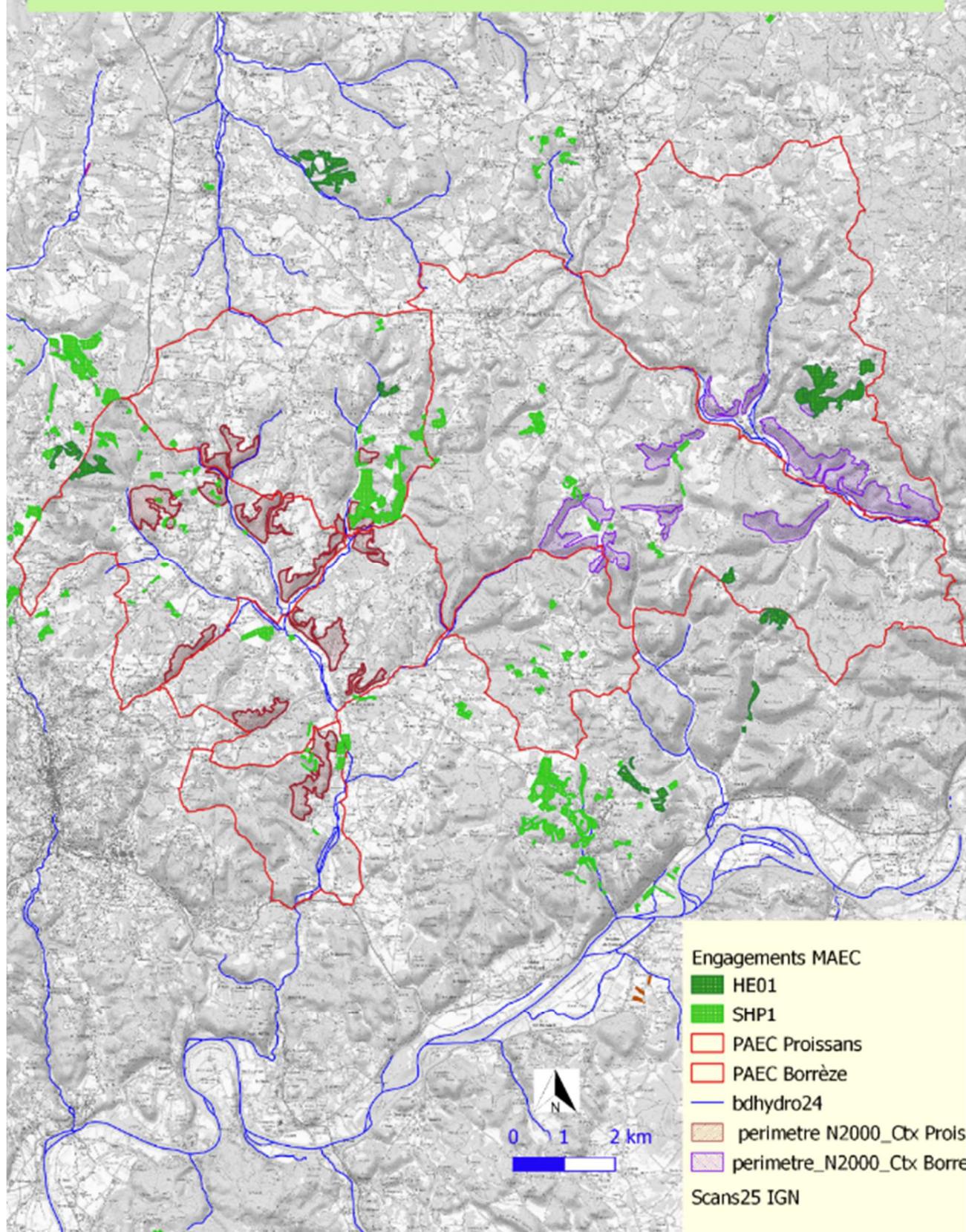
- 6 ha dans le site Natura 2000 des Coteaux calcaires de Borrèze
- 8 ha dans le site Natura 2000 des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent Le Paluel
- 11 ha dans le site Natura 2000 Coteaux calcaires des causses de Daglan et de la vallée du Céou.

Ce bilan est réalisé sur la base des diagnostics, et ne tient pas compte des modifications qui ont pu intervenir après engagement PAC (retrait de certaines parcelles à la demande de l'agriculteur ou suite à l'instruction du dossier).

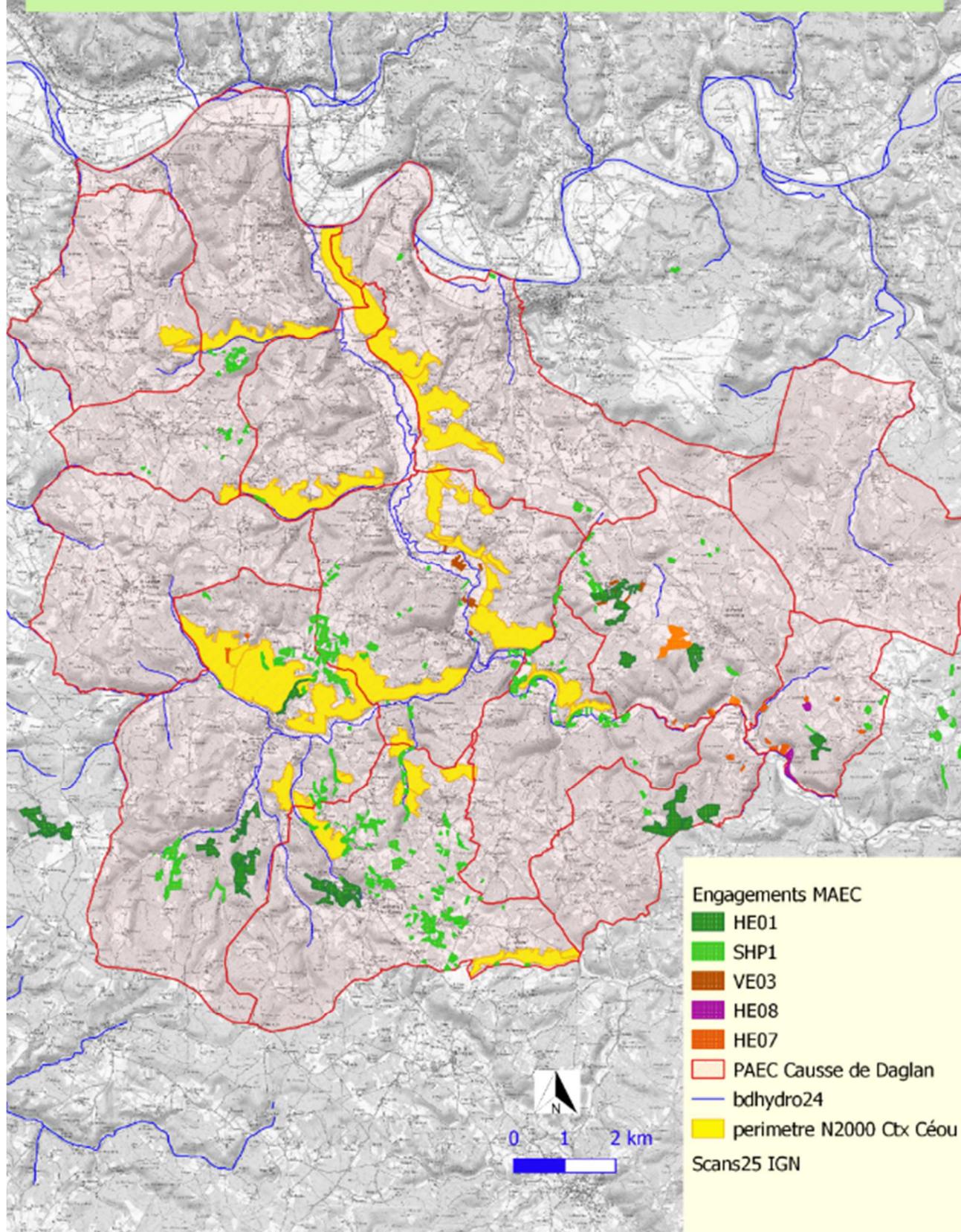
Le programme de MAEC a été très largement souscrit sur les communes des Coteaux calcaires du causse de Daglan et la vallée du Céou, avec un impact significatif pour le territoire en termes de gestion des milieux et de dynamique locale.

Voir localisation des parcelles engagées en MAEC en pages suivantes

**Site Natura 2000 des coteaux calcaires de Borrèze et de Proissans
ENGAGEMENTS MAEC 2015-2018**



Site Natura 2000 des coteaux calcaires de Daglan et de la vallée du Céou
ENGAGEMENTS MAEC 2015-2018



ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE LIBRE (AFPL)

Coteaux calcaires Borrèze

Un accompagnement dont l'objectif est de mettre en œuvre plus rapidement des actions de pâturage sur le site a été réalisé auprès de l'AFPL de Borrèze, à travers :

- la participation à l'AG,
- un appui dans la recherche de solutions de pâturage alternatives à celle existantes aujourd'hui.

ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCES

La structure animatrice n'a pas été sollicitée pendant cette tranche d'animation

PHASE DE SYNTHÈSE, DE BILAN ET MISE A JOUR DES DOCOBS

a. Synthèse, bilan et mise à jour des DOCOBS

Préparation et animation du COPIL :

Deux COPIL ont été organisés :

- un regroupant le site des Coteaux calcaires de Borrèze et les coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel
- un pour le site des coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Les deux réunions ont eu lieu le 06 novembre 2018.

Annexe 1 : Diagnostic parcellaire Contrat Natura 2000 – Commune de Saint Pompon

Annexe 1

Contrat Natura 2000 - Commune de Saint Pompon
- Diagnostic parcellaire



Site Natura 2000 FR7200672 « Coteaux calcaires
du Causse de Daglan et de la vallée du Céou »

Restauration et entretien de pelouses calcaires
xérophiles



Contrat Natura 2000

En partenariat avec la commune de Saint Pompon

Présentation du site Natura 2000 et des enjeux.....	3
Le site Natura 2000	3
Les enjeux identifiés sur le site.....	3
Présentation générale du secteur concerné par le projet de contrat.....	6
Relevé parcellaire et localisation.....	6
Situation des parcelles	6
Cartographie de localisation des parcelles.....	6
Diagnostic des parcelles	11
Habitats d'intérêt communautaire (HIC).....	11
Espèces patrimoniales et/ou protégées sur le secteur	16
Objectifs du contrat.....	17
Menaces identifiées	17
Objectifs de restauration et de conservation.....	17
Adéquation du projet avec les objectifs du DOCOB.....	17
Présentation du projet des travaux.....	18
Secteurs d'intervention	18
Préconisations techniques issues du diagnostic	23
Annexes	24

Présentation du site Natura 2000 et des enjeux

Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en raison de la présence de la succession dynamique de végétation sur coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques, aux tendances parfois méditerranéennes, qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

En effet, l'intérêt principal du site réside en la présence de complexes d'habitats naturels ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, landes, fruticées) résultants notamment de l'existence d'activités agricoles extensives traditionnelles.

Or, la problématique essentielle de ces habitats est liée à la dynamique de fermeture (embroussaillage, boisement) qui s'installe suite à la disparition de ces pratiques traditionnelles (élevage, culture de la vigne, entretien des bois) qui maintenaient des paysages ouverts favorables à l'expression d'une biodiversité actuellement en déclin. Dans ce contexte de déprise agricole, c'est l'existence même de ces habitats sur le site et des espèces qui leurs sont associées qui est remise en cause.

Les enjeux identifiés sur le site

La réalisation du Documents d'Objectifs (DOCOB) a permis d'identifier plusieurs enjeux de conservation et socio-économique sur le site.

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire :

- ✓ Limiter/enrayer la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts sur coteaux calcaires ;
- ✓ Maintenir les boisements d'intérêt communautaire.

Enjeux plus globaux liés à la présence de coteaux calcaires :

- ✓ Reconquérir les paysages ;
- ✓ Préserver la faune et la flore patrimoniale et/ou protégée caractéristique de ces milieux.

Enjeux liés aux activités agricoles :

- ✓ Favoriser la gestion des milieux ouverts / semi-ouverts par pâturage ;
- ✓ Aider à la remise en place d'une activité pastorale extensive sur les coteaux calcaires ;
- ✓ Travailler à la création d'Associations Foncières Pastorales.



Figure 1: Localisation générale des parcelles concernées par le projet de contrat Natura 2000

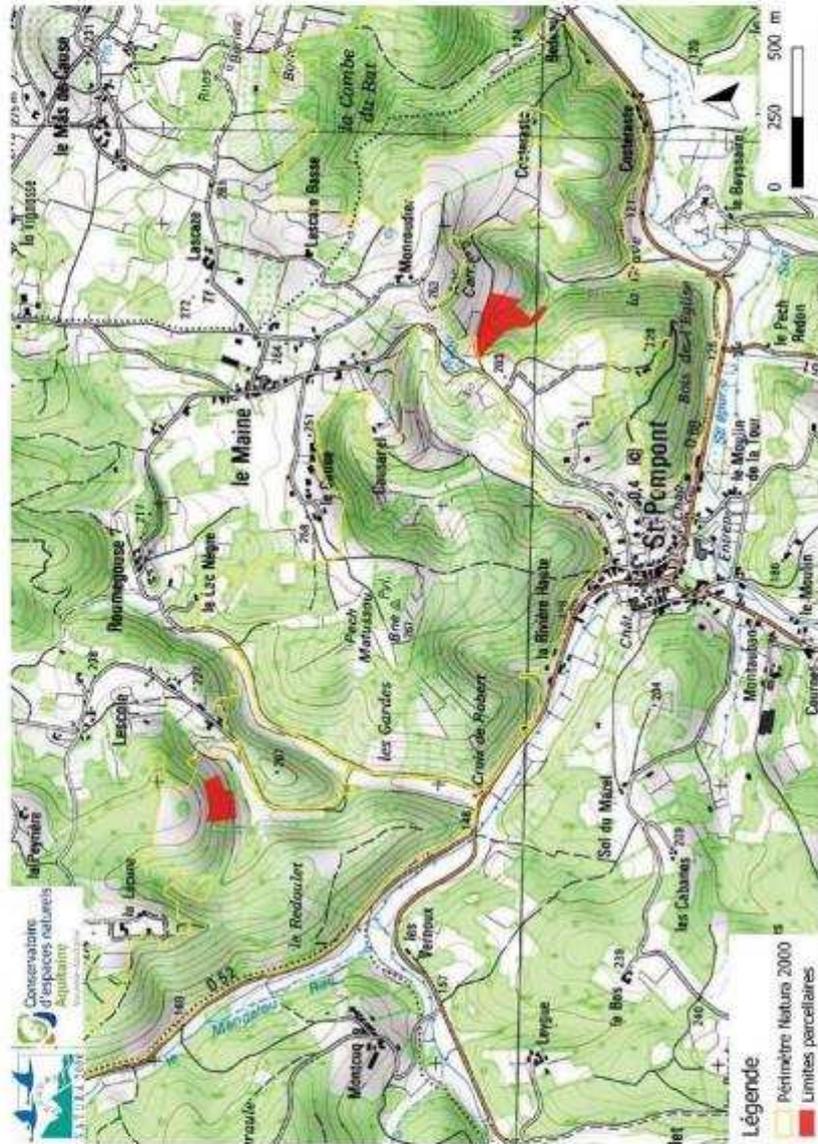


Figure 2 : Localisation générale des parcelles concernées par le projet de contrat Natura 2000

Présentation générale du secteur concerné par le projet de contrat

Relevé parcellaire et localisation

5 parcelles sont concernées par le projet de contrat Natura 2000. Elles sont toutes, propriété de la commune de Saint Pompon. La commune est propriétaire d'autres parcelles mais non éligibles à un contrat.

Commune	N° section	N° parcelle	Superficie (ha)
Saint Pompon	AI	30	0,16
Saint Pompon	AI	32	0,11
Saint Pompon	AI	55	1,98
Saint Pompon	AC	157	0,13
Saint Pompon	AC	155	1,02
Superficie totale (ha)			3,4

Figure 3: Parcelles cadastrales concernées

Le calcul des surfaces est réalisé à partir d'un outil SIG et ne tient pas compte de la pente très importante sur le secteur.

Situation des parcelles

Localisées en situation de coteaux, la pente est très forte. En termes d'occupation du sol, on retrouve une mosaïque de milieux où alternent, en fonction de la topographie et de l'épaisseur du sol, de l'exposition et du stade d'évolution naturelle, de nombreuses formations végétales. Ainsi, ce site est constitué des milieux caractérisant les coteaux calcaires, alternant formations d'éboulis, de pelouses sèches, landes, fourrés et bosquets thermophiles. La richesse des cortèges floristiques et faunistiques reflète cette diversité d'habitats et révèle la présence de nombreuses espèces à caractère remarquable de par leur statut, leur niveau de rareté ou leur caractère méditerranéen.

Cartographie de localisation des parcelles

Les cartographies de localisation des parcelles sont présentées en pages suivantes.

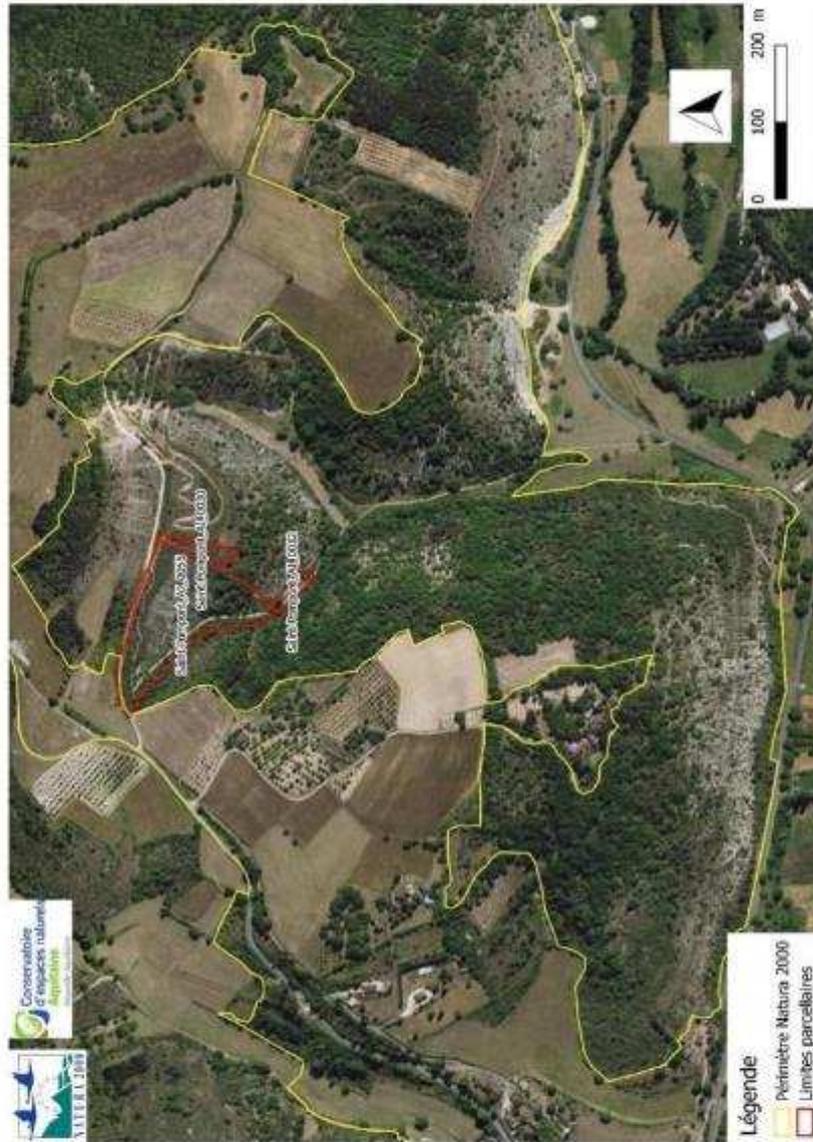


Figure 4: Localisation des parcelles concernées – Entité I (fond photographique aérien)

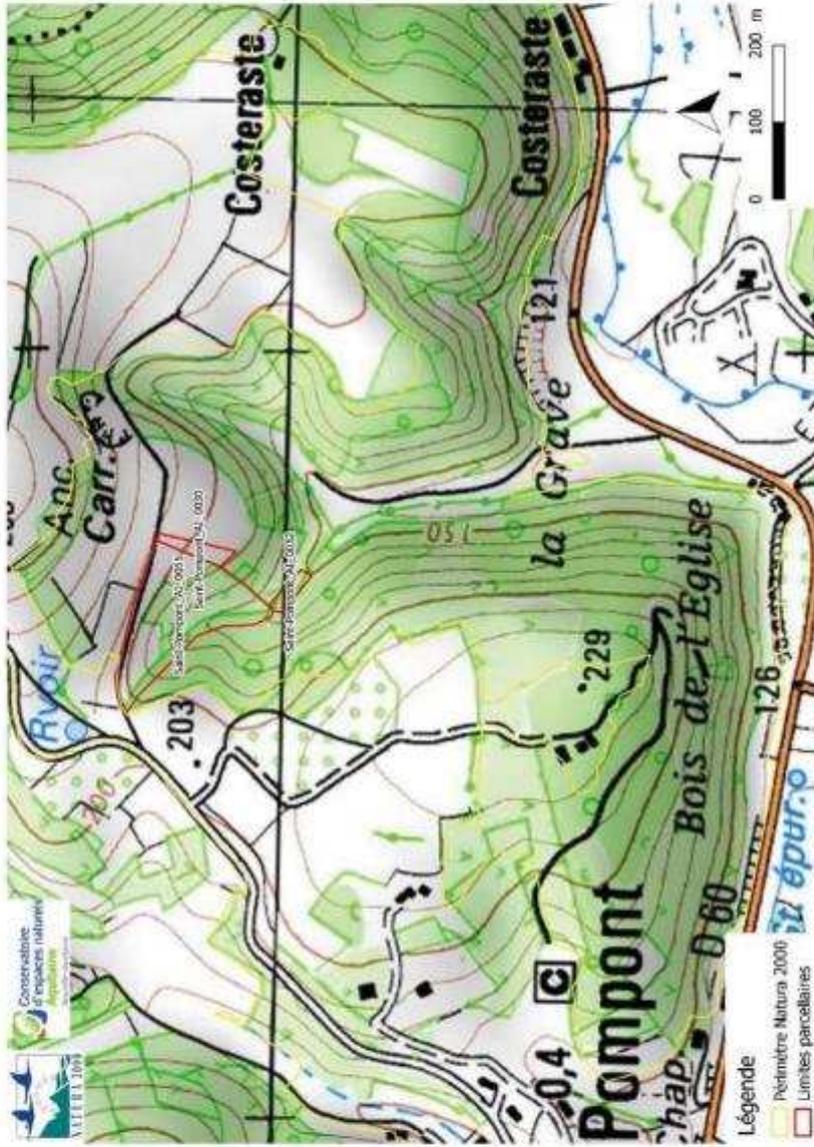


Figure 5: Localisation des parcelles concernées - Fronté 1 (fond Scan 25)



Figure 6: Localisation des parcelles concernées - Entité 2 (fond photographie aérienne)

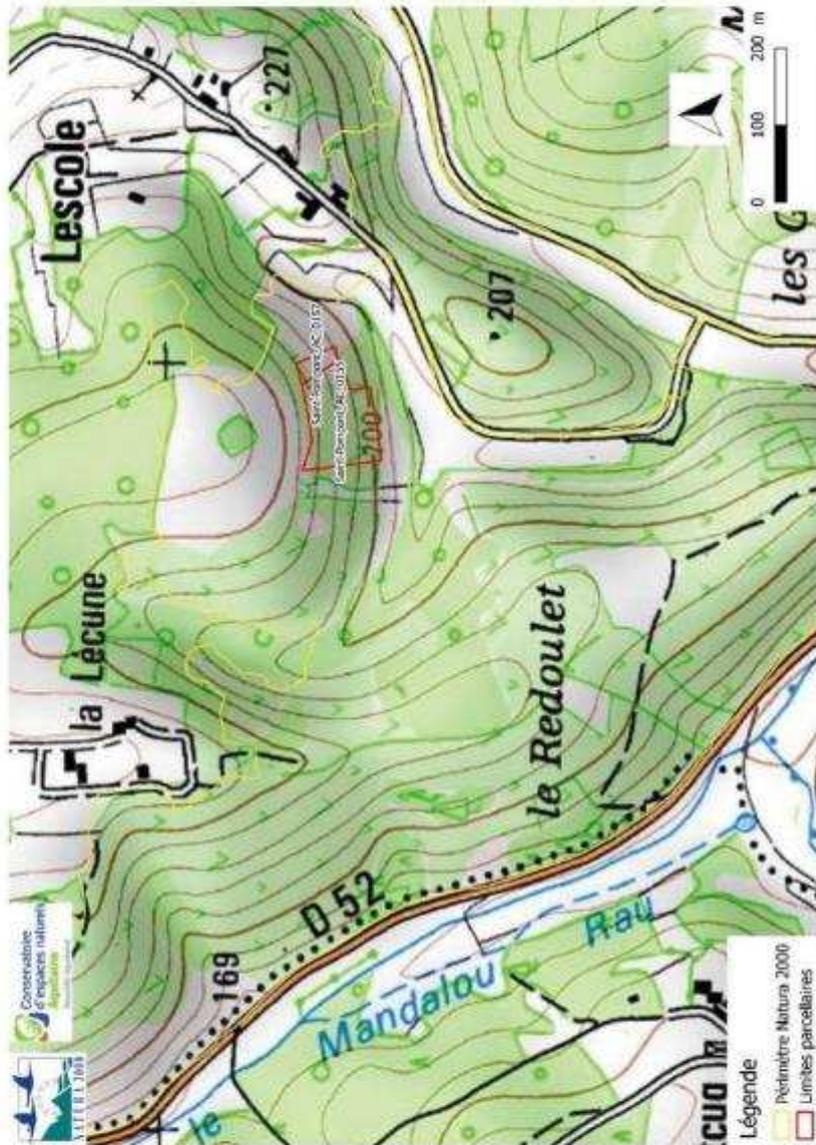


Figure 7- Localisation des parcelles concernées - Fronté 2 (fond Scan 25)

Diagnostic des parcelles

Le présent diagnostic est réalisé à partir de documents d'objectif du site QUERO N., BOISVERT B., POMIER L., FABRE P., 2013, *Document d'objectifs, Site Natura 2000 FR 7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Cèou », Tome 1 – Rapport*, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 330 pages + annexes) et d'une visite du site le 29/08 et le 31/08.

Les coteaux calcaires sur lesquels sont situées les parcelles du projet constituent parmi les entités les plus emblématiques du site Natura 2000 avec la présence :

- ✓ de mosaïques d'habitats naturels typiques de ces milieux ;
- ✓ d'une diversité d'habitat naturel d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes à genévriers,);
- ✓ d'une faune et d'une flore diversifiées dont de nombreuses espèces sont protégées et/ou patrimoniales ;
- ✓ d'un paysage typique du secteur.



Figure 8: Vue générale d'une partie des parcelles concernées

Ces secteurs ont été ciblés comme zones d'intervention prioritaire de niveau 1 pour la mise en œuvre des actions contractuelles dans le DOCOB.

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune ; Flore », sont des milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression

ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques » (source : CEE, 1992).

Description des HIC

Sur la zone ces habitats de pelouses, landes et ourlet thermophile se retrouvent imbriqués en mosaïque les uns avec les autres. L'habitat dominant sur les milieux identifiés est fonction des conditions stationnelles et du stade d'évolution de la végétation.

✓ *Les landes à Genévrier (5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires)*

Les junipérales sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*). Elles succèdent sur un plan dynamique aux pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire.

Sur le secteur, le Genévrier commun se présente sous des aspects différents. Il est installé souvent en voile (port prostré) des pelouses calcicoles xérophiles. Néanmoins, on retrouve des faciès plus évolués, où le genévrier, dominant, présente alors un port en flamme. Dans ce dernier cas, il est fortement concurrencé par les espèces de fourrés et manteaux arbustifs où de jeunes sujets d'essences arborescentes s'installent (Chêne pubescent, Erable de Montpellier,...).



Figure 9: Lande fermée à Genévriers

✓ *Les pelouses calcaires (6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires)*

Les pelouses sont des formations herbacées dominées par une végétation rase, se développant dans des conditions très strictes : sécheresse extrême, pente forte, sol peu épais et instable. C'est l'habitat d'intérêt communautaire dominant sur le secteur.

Les pelouses sont issues des pratiques pastorales extensives perpétuées au fil des générations. Ces pratiques ont permis l'installation d'une flore spécifique en bloquant la dynamique naturelle de la

végétation qui tend vers la fermeture du milieu. Avec l'abandon des pratiques de pâturage extensif, la végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée, ces milieux se ferment et tendent à disparaître. Ainsi, sur les parcelles concernées par ce contrat, les pelouses sèches calcicoles semi-naturelles se rencontrent souvent en mosaïque avec des fourrés, des landes à genévriers voir des bosquets de chênaie pubescente. En fonction des zones, l'effet colonisateur de la strate arbustive et arborée se fait plus ou moins ressentir favorisant notamment le développement et l'expansion de patches de graminées sociales (*Brachypodium rupestre*). La majorité des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées identifiées sur le secteur se rencontrent au sein des habitats de pelouses calcaires xérophiles.



Figure 10: Pelouse calcaire xérophile à lavande et stéhéline

Cartographie des HIC

La cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) est présentée en page suivante. Seuls sont représentés les HIC dominants au sein des formations végétales.



Figure 11 : Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire - Entité 1

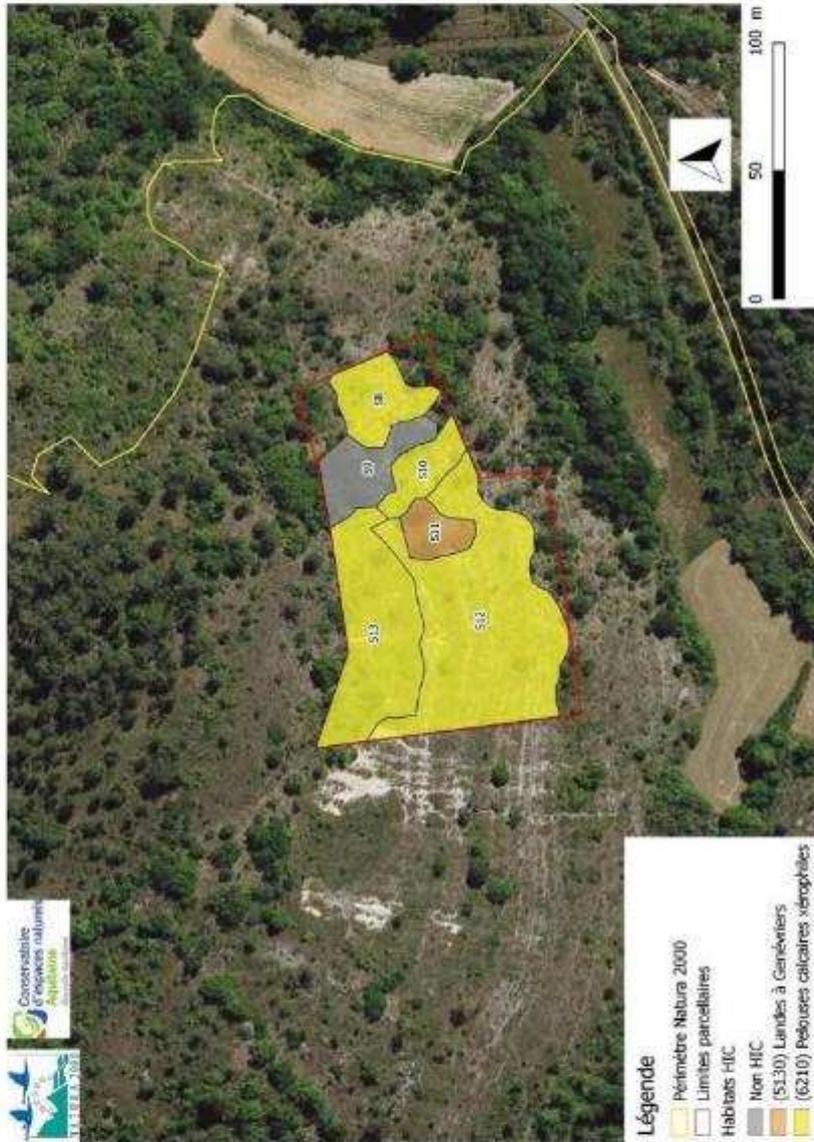


Figure 12: Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire - Endré 2.

Espèces patrimoniales et/ou protégées sur le secteur

Bien que loin d'être exhaustif, le tableau ci-dessous met en évidence l'intérêt du site vis-à-vis de la présence d'espèces patrimoniales dont certaines sont protégées au niveau national, régional et départemental.

Date obs.	Nom latin/complet	Nom usuel/simplifié
29/08/2018	<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H. Stirt., 1981	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux
29/08/2018	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	Phalangère rameuse, Anthéricum ramifié
29/08/2018	<i>Stachelina dubia</i> L., 1753	Stéhéline douteuse
29/08/2018	<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic
31/08/2018	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes, Immortelle jaune
31/08/2018	<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	Dorycnie à cinq feuilles
31/08/2018	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes, Immortelle jaune
31/08/2018	<i>Argyrolobium zanonii</i> (Turra) P.W. Ball, 1968	Argyrolobe de Linné
31/08/2018	<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003	Pomme-de-pin
17/06/2011	<i>Arcyptera fusca</i> (Pallas, 1773)	Criquet bariolé
29/08/2018	<i>Empusa pennata</i> (Thunberg, 1815)	Empuse commune, Diablotin

Figure 13: Liste de quelques espèces faunistiques et floristiques protégées et d'intérêt patrimonial sur le secteur

L'espèce notée en gras est protégée au niveau régional.

Précisions concernant le Criquet bariolé

Une espèce d'Orthoptère très localisée et rare en Dordogne : *Arcyptera fusca* (Criquet bariolé) a été identifiée lors des prospections sur le territoire. La répartition régionale est encore assez méconnue. Une étude de sa répartition en Dordogne est actuellement menée par B. DUHAZE.

Arcyptera fusca (Pallas 1773), l'Arcyptère bariolée, est une espèce de criquet de la famille des Acrididae. Il s'agit d'une relictive boréo-montagnarde très localisée en Dordogne. Essentiellement distribuée dans les zones montagneuses de l'Europe non méditerranéenne, elle a trouvé refuge sur quelques coteaux calcaires de Dordogne lors de la dernière glaciation. Au retrait des glaces, elle s'est adaptée au climat et aux conditions stationnelles des pelouses sèches sur calcaires et leur faciès d'embaumement.

Les stations sur lesquelles l'espèce est contactée dans le département, ne correspondent pas aux milieux décrits dans la bibliographie. En effet en Dordogne et aux alentours, le biotope d'*Arcyptera fusca* correspond à un faciès de pelouse calcaire écorchée frutescente avec une couverture herbacée de 15 à 40 cm de hauteur et une couverture de ligneux (majoritairement par le genévrier commun, *Juniperus communis*) de l'ordre de 10 à 40% d'une hauteur de 20 à 60 cm (DUHAZE, 2013).

Non menacée à l'échelle du territoire national, mais proche de l'extinction dans le domaine subméditerranéen aquitain (SARDET & DEFAUT coordinateurs, 2004) ; elle doit être considérée comme espèce à haute valeur patrimoniale pour le département.

Ainsi, la mise en œuvre d'opérations de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire devra prendre en compte la présence de l'espèce sur le site.

Précisions concernant le Lézard ocellé

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) est le plus grand lézard d'Europe. Classé vulnérable (VU) sur la liste rouge française et En danger sur la liste rouge d'aquitaine, il a fait l'objet d'un Plan National d'Action entre 2012 et 2016 et d'un Programme Aquitain de Conservation piloté par l'association Cistude-Nature entre 2008 et 2012. Ce programme a permis la mise en place d'actions de gestion conservatoire afin de protéger l'espèce, ainsi que ses milieux de vie fragilisés.

Dans les terres, le Lézard ocellé occupe des milieux ouverts, de préférence avec une végétation rase ou nulle. Ces milieux sont donc les pelouses rases, les landes sèches, les bois clairs, les zones d'affleurement de roches ou de terres, que l'on retrouve généralement sur terrain calcaire et pentu. Le Lézard ocellé aime les structures complexes, avec arbres, cailloux, buissons, au contraire des zones cultivées. Comme pour le milieu dunaire, la présence du Lézard ocellé semble dépendante de la disponibilité en caches. Celles-ci peuvent être des buissons, des terriers de rongeurs, des souches, ou encore des tas de bois morts entreposés sur ces coteaux.

Les inventaires menés sur le site font ressortir que l'espèce y semble relativement abondante. Avec une superficie d'environ 160 ha, le site de Costeraste est le plus grand site de Dordogne où la présence du Lézard ocellé a été validée. Il s'agit également du deuxième site de présence le plus au sud connu pour le département de la Dordogne.

De part ses dimensions, sa situation géographique, et au vu de son état de conservation, ce site doit être protégé en priorité. Certains secteurs semblent montrer une tendance relativement rapide à la fermeture.

Autres espèces

Les milieux sont des habitats tout à fait favorables à la présence du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) (espèce Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore) et de l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) (espèce Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore).

Objectifs du contrat

Menaces identifiées

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire est menacé par l'embroussaillage des espaces ouverts de pelouses sèches, landes à genévriers et éboulis.

Du fait de l'évolution naturelle de la végétation, les habitats ouverts sont progressivement en train de se fermer, avec une colonisation du milieu par les espèces ligneuses, ce qui entraîne un changement dans les conditions d'ensoleillement, de température et de biodiversité présentes.

On distingue les secteurs moyennement embroussaillés, où l'embroussaillage recouvre entre 10% et 30% de la surface, et des secteurs fortement embroussaillés, pour lesquels l'embroussaillage atteint entre 30 et 70%, et des zones très fortement embroussaillées, pour lesquelles l'embroussaillage peut être supérieur à 70%. Sur ces secteurs fortement embroussaillés la strate arborescente est souvent bien représentée.

Le cortège d'espèces des pelouses sèches disparaît peu à peu au profit d'une strate arbustive composée de Cornouiller sanguin, d'Eglantier, de Troène, de Prunellier, de Chêne pubescent, ...

Objectifs de restauration et de conservation

Les objectifs de conservation sont les suivants :

- ✓ Restauration et ouverture localisée des habitats d'intérêt communautaire
- ✓ Maîtrise de la colonisation par les ligneux bas
- ✓ Limitation de la colonisation par les ligneux de haut-jet
- ✓ Maintien des junipérais en voile éclaté

Adéquation du projet avec les objectifs du DOCOB

Le DOCOB situe la zone sur un secteur d'intervention défini en « Priorité 1 », c'est-à-dire un secteur pour lequel l'intervention est jugée prioritaire à l'échelle du site Natura 2000.

La hiérarchisation et la priorisation des secteurs d'intervention ont été définies, au moment de l'écriture du Document d'Objectifs, selon la connaissance du territoire acquise notamment au cours des prospections de terrain et selon différents critères :

- ✓ présence d'Habitats d'Intérêt Communautaire dans un état de conservation jugé favorable ;
- ✓ recréation de continuités/corridors écologiques ;
- ✓ faisabilité d'intervention ;
- ✓ pertinence de la mise en œuvre de mesures de gestion ;
- ✓ facilitation d'un redéploiement pastoral.

Ce projet de contrat répond à l'objectif de site (Objectif à long terme) : O1 - Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête, du patrimoine naturel pour lequel le site est proposé au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

L'objectif opérationnel concerné est : O11 – Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

O1	Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
O11	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

Figure 14: Extrait du tableau des Objectifs de site et Objectifs opérationnels issu du Document d'Objectifs du site Natura 2000

Mesures du DOCOB pouvant être mobilisée :

GH1 - Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique / manuel

GH3 - Milieux moyennement embroussaillés – Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats – Entretien mécanique / manuel

GH5 - Milieux fortement embroussaillés – Restauration et maintien de l'ouverture des habitats – Ouverture et entretien mécanique/manuel

Les cahiers des charges des mesures issues du DOCOB sont présentés en Annexe.

Présentation du projet des travaux

Secteurs d'intervention

Suite au diagnostic écologique réalisé, au sein des parcelles concernées par le projet de contrat, des secteurs d'intervention ont été identifiés. Ils sont fonction des différents travaux à réaliser sur le site.

Au total ce sont 13 secteurs qui ont été définis. Le tableau en page suivante décrit ces différents secteurs et précise les objectifs et résultats attendus au terme des travaux de restauration et d'entretien.

N.B. : Les surfaces sont calculées à partir d'un logiciel SIG. L'effet de la pente n'est pas pris en compte dans le calcul de ces surfaces. Le prestataire veillera donc à prendre en considération cet aspect dans le chiffrage des travaux.

Secteur	Surface estimée (ha)	Description	Objectif	Actions à réaliser	Année d'intervention	Source de données
Secteur 1	0,19	Landes à Geraniem (quelques sujets déracinés) colonisée par les espèces de fourmi. Fourmi (microphile) à Comoclidier (angifère) Taux d'embrousaillement par espèces autres que le geraniem supérieur à 65%.	Reporter la lande à geraniem par élimination des espèces de fourmi et des espèces de la vigne arborescente. Mal réajuster l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration. Taux d'embrousaillement final attendu entre 30 et 36%.	Reboisement - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets) et conserver les plus grands sujets de Phlox arborescente. - Débranchage sélectif de la strate herbacée notamment les juncus (juncus...) - Traitement des rigoles (espèces de fourmi) (Cirsium arvense, Phlox serotina...) - Débranchage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un embrousaillement approprié rapporté. - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus. Entretien - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus. - Elimination des pin-juncus denses. - Elimination systématique de tous les pins (pas juncus sur le secteur). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus.	En 2018 et 2019 et 2023 GHI	GHI
Secteur 2	0,26	Landes à geraniem Taux d'embrousaillement par espèces autres que le geraniem inférieur à 25%	Replacer en le lande à Geraniem par élimination des sujets déracinés et des espèces de fourmi. Taux d'embrousaillement final attendu autour de 3%.	Reboisement - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus. Entretien - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus.	En 2018 et 2019 et 2023 GHI	GHI
Secteur 3	0,41	Pelouse adossée à stéphanie et lavande Tombées à actuelles Taux d'embrousaillement inférieur à 10%	Limiter le piétinage par la stéphanie Maintien du taux d'embrousaillement initial	Reboisement - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus. Entretien - Débranchage sélectif et bucheronnage léger de la strate arborescente à éliminer les espèces de fourmi (Cirsium arvense, Phlox serotina...) et conserver le Geraniem dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu et éliminer les vieilles souches (éventuellement dans la limite du taux d'embrousaillement final attendu, conserver quelques sujets). - Exposition des remanents pour broyage. Stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates prédéfinies avec l'animateur du site pour être à disposition des administrés. - Possibilité d'apporter le chien au dessus.	En 2018 et 2019 et 2023 GHI	GHI

Secteur	Surface estimée (ha)	Description	Objectif	Actions à réaliser	Niveau d'intervention	Niveau de DBO59
Secteur 4	0,2	Lande à genévriers en mosaïque avec de la pelouse courte à brachypode Taux d'embroussaillage par espèces arbustives le genévrier égal à 40%	Recupérer la lande à genévriers par élimination des espèces de fourme et des espèces de la strate arbustive Envisager la progression du brachypode Maintenir l'ouverture du milieu (jusqu'à la phase initiale de recolonisation) Taux d'embroussaillage final attendu autour de 20 %	Débroussaillage - Débroussaillage sélectif et bouchonnage léger de la strate arbustive : à limiter les espèces de fourme (Comes sanguinolens, Pinus gessneri...) à conserver les plus grands sujets de Pinus mugo. - Élimination systématique de tous les pins - Élimination des genévriers dépassants (dans la limite du saut d'embroussaillage final attendu, conserver quelques sujets) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens Entretien - Traitement des repes (repas de fourme) (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations) Possibilité d'écarter via le chemin le sol dessus. Contrôle - Élimination systématique de tous les pins - Débroussaillage sélectif de la strate arbustive notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations) Possibilité d'écarter via le chemin le sol dessus. Restauration - Débroussaillage de la strate arbustive et herbacée sur les marges à élimination des espèces de fourme (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens Entretien - Traitement des repes (espèces de fourme) (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations).	Restaurations en amont N Brousson en amont N et E et E et E et E	045
Secteur 5	0,26	Lande à genévriers en mosaïque avec de la pelouse courte à brachypode Taux d'embroussaillage par espèces arbustives le genévrier égal à 15%	Recupérer la lande à genévriers par élimination des espèces de fourme Envisager la progression du brachypode Taux d'embroussaillage final attendu autour de 20 %	Débroussaillage - Débroussaillage sélectif et bouchonnage léger de la strate arbustive : à limiter les espèces de fourme (Comes sanguinolens, Pinus gessneri...) à conserver les plus grands sujets de Pinus mugo. - Élimination systématique de tous les pins - Élimination des genévriers dépassants (dans la limite du saut d'embroussaillage final attendu, conserver quelques sujets) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens Entretien - Traitement des repes (repas de fourme) (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations) Possibilité d'écarter via le chemin le sol dessus. Contrôle - Élimination systématique de tous les pins - Débroussaillage sélectif de la strate arbustive notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations) Possibilité d'écarter via le chemin le sol dessus. Restauration - Débroussaillage de la strate arbustive et herbacée sur les marges à élimination des espèces de fourme (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens Entretien - Traitement des repes (espèces de fourme) (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations).	Restaurations en amont N Brousson en amont N et E et E et E	041
Secteur 6	0,26	Ornière d'herminette à la terre sur strate herbacée à noter à brachypode Genévriers et espèces de fourme en strate arbustive Taux d'embroussaillage supérieur à 70 %	Intervenir sur les marges de peuplier pour limiter la progression des espèces de fourme Envisager la progression du brachypode Taux d'embroussaillage final attendu entre 20 et 30 % sur les marges	Débroussaillage - Débroussaillage sélectif et bouchonnage léger de la strate arbustive : à limiter les espèces de fourme (Comes sanguinolens, Pinus gessneri...) à conserver les plus grands sujets de Pinus mugo. - Élimination systématique de tous les pins - Élimination des genévriers dépassants (dans la limite du saut d'embroussaillage final attendu, conserver quelques sujets) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens Entretien - Traitement des repes (espèces de fourme) (Comes sanguinolens, Pinus spencei...) - Débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les zones humides à un enravalement par Brachypodium repens - Expérimentation des traitements plus bruyants (stockage des résidus de broyage (BRF) sur des plates, préférentielles avec l'humidité du site pour mise à disposition des administrations).	Restaurations en amont N Brousson en amont N et E et E et E	045

Site(s)	Surface agricole (ha)	Groupes	Objectif	Actions à réaliser	Année d'intervention	Prévision de dépenses
Site(s) 7	0,33	Pontil, Harpignies, Jarcuis, Herbaudière, Luriez, L'Escheprie Généralistes et experts de terrain en arboriculture	Déboussaillage de la strate arborescente Soins de la strate herbacée Maintenance du milieu pour de la phase initiale de succession Taux d'emboussaillagement fixé annuellement à 30 et 30 %	Réalisation: - Déboussaillage sélectif en sous-traitance léger de la strate arborescente à éliminer les arbres de feuilles (Cornus sanguinea, Corylus avellana...) à conserver (Fagus sylvatica, Quercus robur) - Élimination des productions ligneuses - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe Contrôle: - Traitements des végétaux ligneux (Cornus sanguinea, Prunus spinosa...) - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe - Réalisation des réajustements (stockage des résidus de broyage BRT) voir des plans préétablis avec l'annuaire de site pour faire à la section des années suivantes - PASSAGE DES VÉGÉTAUX DE LA STRATE HERBACÉE	Recherches en année N Évaluation en année N+1 et N+2	0,04
Site(s) 8	0,06	Pelouse arboricole à végétation et sous strate Forêts à annuelles Lande à herbages ombragés Taux d'emboussaillagement inférieur à 10 %	Supprimer le densité de colonisation par la strate arborescente Taux d'emboussaillagement fixé annuellement à 5%	Réalisation: - Emboussaillage léger - élimination systématique des pins (boussaillage de jeunes sujets et de la strate plus vieux) - élimination des arbres charnus qui gênent la pelouse - Déboussaillage sélectif de la strate arborescente - Stockage des résidus ligneux - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe - Possibilité de stockage des résidus après broyage sur la zone plus grande et contrôlée	Évaluation en année N+1 et N+2	0,02
Site(s) 9	0,26	Chêne à charmes	Prévoir un secteur comme zone de stockage des résidus Kilomètres 134,02-865, 10,90-0,01, 99,10-10,97	Prévoir un secteur comme zone de stockage des résidus Kilomètres 134,02-865, 10,90-0,01, 99,10-10,97		
Site(s) 10	0,06	Pelouse arboricole à végétation et sous strate Lande à herbages ombragés Taux d'emboussaillagement inférieur à 10 %	Supprimer le densité de colonisation par la strate arborescente et herbacée Taux d'emboussaillagement fixé annuellement à 5%	Réalisation: - élimination des jeunes chênes - conserver les pins plus vieux de chênes - Déboussaillage sélectif des zones de forêts au pied des chênes à Cornus sanguinea - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe Contrôle: - Emboussaillage léger - élimination systématique de tous les pins - Emboussaillage léger - suppression des pins jeunes chênes (conserver les pins plus vieux)	Évaluation en année N+1 et N+2	0,02
Site(s) 11	0,26	Lande à herbages ombragés Pontil, Harpignies à Cornus sanguinea Taux d'emboussaillagement par espèces selon que le généticien agit à 30 %	Supprimer le densité de colonisation par la strate arborescente et herbacée Maintenance du milieu pour de la phase initiale de succession Taux d'emboussaillagement fixé annuellement à 30 et 30 %	Réalisation: - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe Contrôle: - Emboussaillage léger - suppression des pins jeunes chênes qui perturbent la pelouse - suppression systématique des pins - Déboussaillage sélectif de la strate arborescente à Cornus sanguinea au pied des chênes ombragés - Déboussaillage sélectif de la strate herbacée conformément aux zones classées à un emboussaillage par coupe ou coupe	Recherches en année N Évaluation en année N+1 et N+2	0,05
Site(s) 12	0,16	Pelouse arboricole à végétation et sous strate Forêts à annuelles Lande à herbages ombragés Taux d'emboussaillagement fixé à 15%	Prévoir le développement des zones de forêts Taux d'emboussaillagement fixé annuellement à 5%	Réalisation: - Réajustement de stockage des résidus après broyage sur la zone plus grande et contrôlée	Évaluation en année N+1 et N+2	0,01

Secteur	Surface entraînée (ha)	Descriptif	Objectif	Actions à réaliser	Année d'intervention	Montant de DODDS
Secteur D	0,25	Perfusedeveloppementàsochièmeetlevande landeàGendrienscommuni Tauxd'embroussaillageappliquéà20%	Maintenir l'ouverture de milieu issue de la phase initiale de restauration Taux d'embroussaillage appliqué entre 10 et 30 %	Interventions - Bufferrangement léger - suppression des plus jeunes chênes qui piquent la pelouse - débroussaillage sélectif de la strate arbustive - élimination des arbres de mort, (cormes songeuses...) - débroussaillage sélectif de la strate herbacée notamment les espèces invasives. A un embroussaillage par élimination - Possibilité de débroussailler immédiatement après le passage sur le site plus besoin en combas	Enjeu en année N+1 et N+2 (G4)	

Préconisations techniques issues du diagnostic

Phase de restauration

Code action natura 2000

N01PI : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Mise en œuvre

Les opérations de restauration décrites dans le tableau sont à réaliser en année 1 (N) du contrat.

Période d'intervention : du 15 septembre au 31 mars

Phase d'entretien

Code action natura 2000

N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Mise en œuvre

Les opérations d'entretien du milieu décrites dans le tableau sont à réaliser en année 2 (N+1) et 4 (N+3) du contrat.

Période d'intervention : du 15 septembre au 31 mars

Cahier des charges des mesures issus du DOCOS

SITE : FR7200672	COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CÉOU	
Code Action : GH1 Code mesure : A32305R	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintenance de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : 1 Contrat ni agricole ni forestier
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 1850 €/ca HT pour 5 ans. <i>N.B. : Le circulaire DNP/SDEN datée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'ouvrir des actions qui relèvent de la forêt à l'extérieur de ces sites. Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de deux estimatifs.</i> <i>*Montant calculé sur barème arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par deux estimatifs.</i>	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (excrates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux haute) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un grobotage d'entretien.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, landes à Bas et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés au site Natura 2000	Environ 13 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est inférieur ou égal à 15%	
Objectifs à 5 ans	75% soit 10 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Bacopa oerteriana</i> des pentes rocheuses (<i>Barbardin p.p.</i>)	HIC : 5110
	Formations à <i>Juniperus nana</i> sur landes et pelouses calcaires	HIC : 5130
	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Potentilla fruticosa</i>)	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8150
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droit	

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice 	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'engagement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'ameublissement ou d'utilisation de produits phytosanitaires 		
Engagements rémunérés		Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	<ul style="list-style-type: none"> Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux Rabotage des souches Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'élimer les résidus de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Tous autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arbore/arbusif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial 	P (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévue par le signataire auprès de la DDT 	
Interdiction de cumul avec		

d'autres mesures																																																		
Contrôle																																																		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur ou égal à 15%), respect des coupes réalisées (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...) et des périodes d'intervention définies Existence et tenue du cahier d'engagement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) 																																																	
Sanctions																																																		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'hectares contractualisés Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des lignes) Suivi photographique 																																																	
Modalités financières	<p>* <u>Montant sur base</u> (donné à titre d'exemple) :</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur base et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>DM</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (CHF intervention)</th> <th>Variable "x"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage et bûches respectées</td> <td>N</td> <td></td> <td>380</td> <td>1,05</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>N</td> <td></td> <td>250</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td>Brûlage ou débroussaillage</td> <td>O</td> <td>révisé</td> <td>300</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>révisé</td> <td>360</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*) : Déplacement N: Non Déplacement ** : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat.</p> <p>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*Débroussaillage manuel</p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 1850 €/ha HT</p>	Opérations	DM	Modalités	Coût Unitaire (CHF intervention)	Variable "x"	Bûcheronnage et bûches respectées	N		380	1,05	Exportation des produits	N		250	1,15	Brûlage ou débroussaillage	O	révisé	300	1,15			révisé	360			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Bûcheronnage						Débroussaillage*						Exportation des produits					
Opérations	DM	Modalités	Coût Unitaire (CHF intervention)	Variable "x"																																														
Bûcheronnage et bûches respectées	N		380	1,05																																														
Exportation des produits	N		250	1,15																																														
Brûlage ou débroussaillage	O	révisé	300	1,15																																														
		révisé	360																																															
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5																																													
Bûcheronnage																																																		
Débroussaillage*																																																		
Exportation des produits																																																		

	<ul style="list-style-type: none"> • Montant ou devis <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNF/SDRN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisation en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DRBAE, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p>
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200672	COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CÉOU	
Code Action : GH3 Code mesure : A32305R	Libellé de la mesure :	Priorité : 1
	-Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Contrat ni agricole ni forestier
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 2650 €/ha HT pour 5 ans. N.B : Le circulaire DNP/JDBN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celle définies dans l'annexe « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatifs. *Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatifs.	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien. Sur des lacsides envahies par les ligneux, il s'agit par exemple de réaliser des éclaircies afin de les ramener et d'améliorer leur état de conservation.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 15 et 30%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 20 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 15% et 30%	
Objectifs à 5 ans	50% soit 10 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidaceae</i> s.p.)	HIC : 5110
	Formations à <i>Juncus acutiflorus</i> sur landes et pelouses calcaires	HIC : 5130
	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Petalo-franulidaceae</i>)	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130

Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice 	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'ulisation de produits phytosanitaires 		
Engagements rémunérés		Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	<ul style="list-style-type: none"> Échecroquage, abattage des végétaux ligneux Rabotage des souches Débroussaillage, gynobroyage, fauche avec évacuation des produits de la coupe Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'éliminer les résiduels de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arboré/arbutif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial 	P (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/500^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations 	

	prévues par le signataire auprès de la DDT																																																	
Interdiction de cumul avec d'autres mesures																																																		
Contrôle																																																		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé ; taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arborés...) et des périodes d'intervention définies Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) 																																																	
Sanctions																																																		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'hectares contractualisés Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des lignes) Suivi photographique 																																																	
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> Montant aux bureaux (donné à titre d'exemple) <p>Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement aux bureaux et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Systèmes</th> <th>CdB</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (€/ha intervenable)</th> <th>Versement (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traçage et désherbage ligne</td> <td>0</td> <td></td> <td>150</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>0</td> <td></td> <td>250</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Brûlage ou débroussaillage</td> <td>0</td> <td>Manuel</td> <td>600</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Mécanique</td> <td>300</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>(0) Obligatoire ; (0) Non Obligatoire (*) Montant d'incitation sur supporté une partie des sites retenus au cours du contrat</p> <p>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bûcheronnage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*Débroussaillage manuel</p>	Systèmes	CdB	Modalités	Coût Unitaire (€/ha intervenable)	Versement (%)	Traçage et désherbage ligne	0		150	100	Exportation des produits	0		250	100	Brûlage ou débroussaillage	0	Manuel	600	100			Mécanique	300	100		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Bûcheronnage						Débroussaillage*						Exportation des produits					
Systèmes	CdB	Modalités	Coût Unitaire (€/ha intervenable)	Versement (%)																																														
Traçage et désherbage ligne	0		150	100																																														
Exportation des produits	0		250	100																																														
Brûlage ou débroussaillage	0	Manuel	600	100																																														
		Mécanique	300	100																																														
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5																																													
Bûcheronnage																																																		
Débroussaillage*																																																		
Exportation des produits																																																		

	<p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 2850 €/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant en devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisation en Aquitaine, sur la base d'un devis, et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables au barème ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DRB&L, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p>
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200672	COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLÉE DU CÉOU	
Code Action : GHS Code mesure : A32361P et A32365R	Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien mécanique/manuel-	Priorité : 1 Contrat ni agricole ni forestier
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3695€/ha HT pour 5 ans. <i>N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatifs.</i> <i>*Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.</i>	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espèces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux. Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, landes à Buis et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 75%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 151 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillage est compris entre 30% et 75%	
Objectifs à 5 ans	25% soit 37 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	HIC :5110
	Formations à <i>Junciperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	HIC :5130

	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embussonnement sur calcaires (<i>Festuca brometalia</i>) Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC :6210 HIC:8130
Acteur concerné:	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité:	<ul style="list-style-type: none"> Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75% Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice 	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires 		
Engagements rémunérés		Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	<ul style="list-style-type: none"> Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux Dessouchage, rabotage des souches Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'éliminer les résidants de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arbore/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial 	p (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou 	

	<p>une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT 																														
Interception de cumul avec les mesures																															
Contrôle																															
Point de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillage compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire) 																														
Sanctions																															
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique 																														
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> <p>Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).</p> <p><i>Barème de l'action A3230IP Chantier lourd de restauration :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>Cote</th> <th>Statut</th> <th>Cote (taux de réalisation)</th> <th>Variable (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance pe. coupe d'arbres, nettoyage de ligneux ligneux</td> <td>O</td> <td></td> <td>200</td> <td>4,0 €</td> </tr> <tr> <td>Élimination ou nettoyage des brousses</td> <td>R</td> <td></td> <td>321</td> <td>4,0 €</td> </tr> <tr> <td>Épandage</td> <td>R</td> <td></td> <td>420</td> <td>4,0 €</td> </tr> <tr> <td>Brûlage ou débroussaillage</td> <td>O</td> <td>Initial</td> <td>100</td> <td>4,0 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Recurrent</td> <td>300</td> <td>4,0 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>O : Obligatoire ; R : Non Obligatoire * : nombre d'hectares sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</small></p>	Opérations	Cote	Statut	Cote (taux de réalisation)	Variable (€/ha)	Maintenance pe. coupe d'arbres, nettoyage de ligneux ligneux	O		200	4,0 €	Élimination ou nettoyage des brousses	R		321	4,0 €	Épandage	R		420	4,0 €	Brûlage ou débroussaillage	O	Initial	100	4,0 €			Recurrent	300	4,0 €
Opérations	Cote	Statut	Cote (taux de réalisation)	Variable (€/ha)																											
Maintenance pe. coupe d'arbres, nettoyage de ligneux ligneux	O		200	4,0 €																											
Élimination ou nettoyage des brousses	R		321	4,0 €																											
Épandage	R		420	4,0 €																											
Brûlage ou débroussaillage	O	Initial	100	4,0 €																											
		Recurrent	300	4,0 €																											

	<p><i>Barème de l'action A32305R Entretien mécanique : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>CSP</th> <th>Modalités</th> <th>Coût Unitaire (Prix intervention)</th> <th>Valeur T²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de débroussaillage léger</td> <td>0</td> <td></td> <td>100</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td>0</td> <td></td> <td>250</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage</td> <td>0</td> <td>Manuel</td> <td>300</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Mécanique</td> <td>300</td> <td>1,15</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>0 : Obligatoire N : Non Obligatoire T¹ : nombre d'heures sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</small></p> <p><u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et servent à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débroussaillage, coupe d'arbres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élimination, rognage des souches</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bicyclette débroussaillage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage léger</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exportation des produits</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*Débroussaillage manuel</p> <p>Montant total du contrat (sur 5 ans) : 36950/ha HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant sur devis</u> <p>Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisation en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.</p> <p>Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.</p>					Opérations	CSP	Modalités	Coût Unitaire (Prix intervention)	Valeur T ²	Travaux de débroussaillage léger	0		100	1,15	Exportation des produits	0		250	1,15	Débroussaillage	0	Manuel	300	1,15			Mécanique	300	1,15		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Débroussaillage, coupe d'arbres						Élimination, rognage des souches						Exportation						Bicyclette débroussaillage						Débroussaillage léger						Débroussaillage*						Exportation des produits					
	Opérations	CSP	Modalités	Coût Unitaire (Prix intervention)	Valeur T ²																																																																									
	Travaux de débroussaillage léger	0		100	1,15																																																																									
	Exportation des produits	0		250	1,15																																																																									
	Débroussaillage	0	Manuel	300	1,15																																																																									
			Mécanique	300	1,15																																																																									
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5																																																																								
	Débroussaillage, coupe d'arbres																																																																													
	Élimination, rognage des souches																																																																													
	Exportation																																																																													
Bicyclette débroussaillage																																																																														
Débroussaillage léger																																																																														
Débroussaillage*																																																																														
Exportation des produits																																																																														
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales																																																																													

Annexe 2

Contrat N2000 - AFPL de Borrèze

- Cahier de pâturage 2018

- Cartographies des interventions mécaniques 2017,2018

Cahier de pâturage

Informations générales

Nom du site :	Coteaux calcaires de Borreze	Année	2018	Météo :	Beaux temps
Commune :	Borreze				
Date et heure d'arrivée :	17/06/2018	28/09/2018		Type de bêtes :	Brebis
Date et heure de départ :	07/07/2018	29/10/2018		UGB :	0,15
Nbre de jours de pâturage :	37				
Surface à pâturer (ha) :	40 ha				
Surface effectivement pâturée :	42				

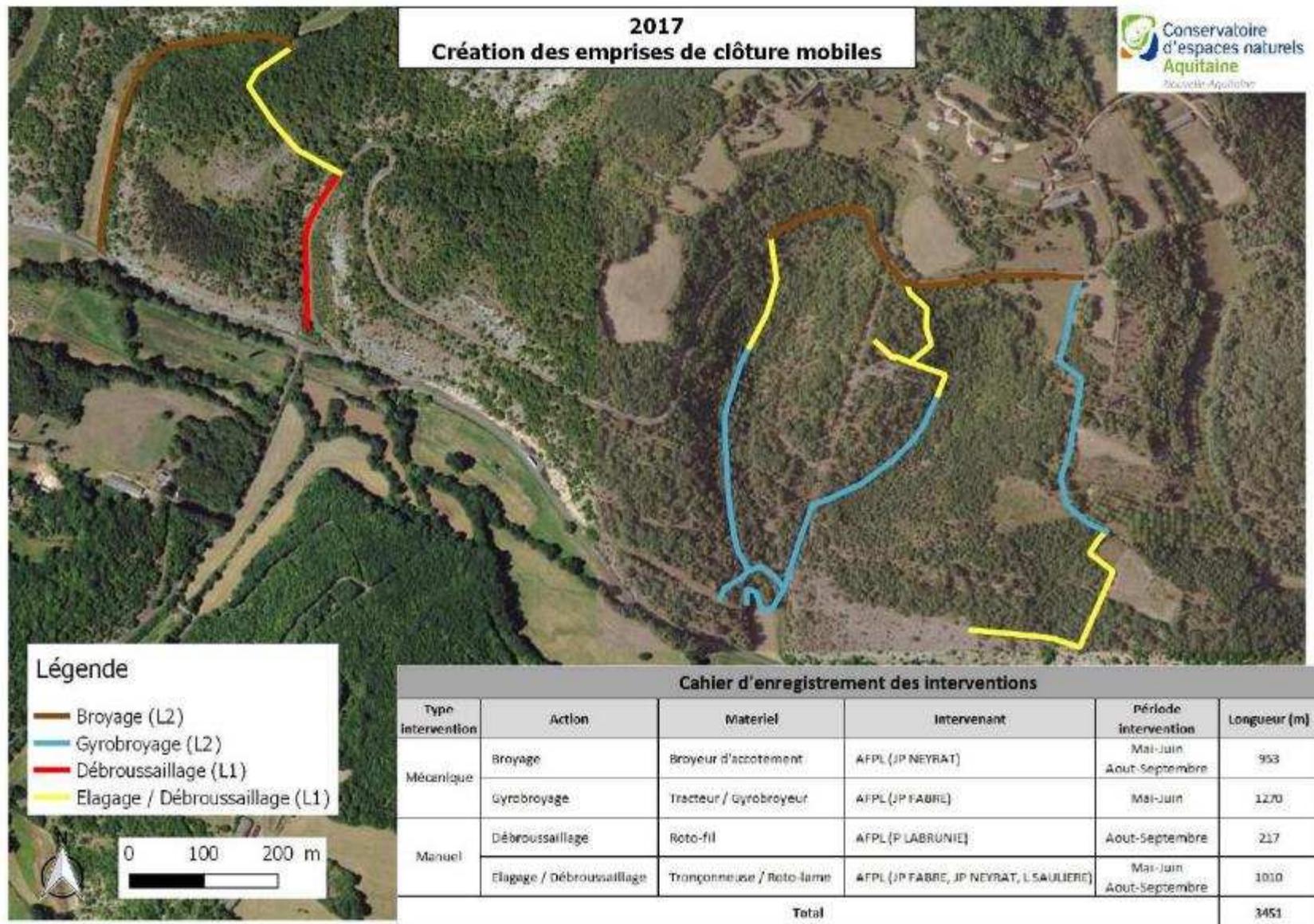
Description de la conduite du troupeau sur le site

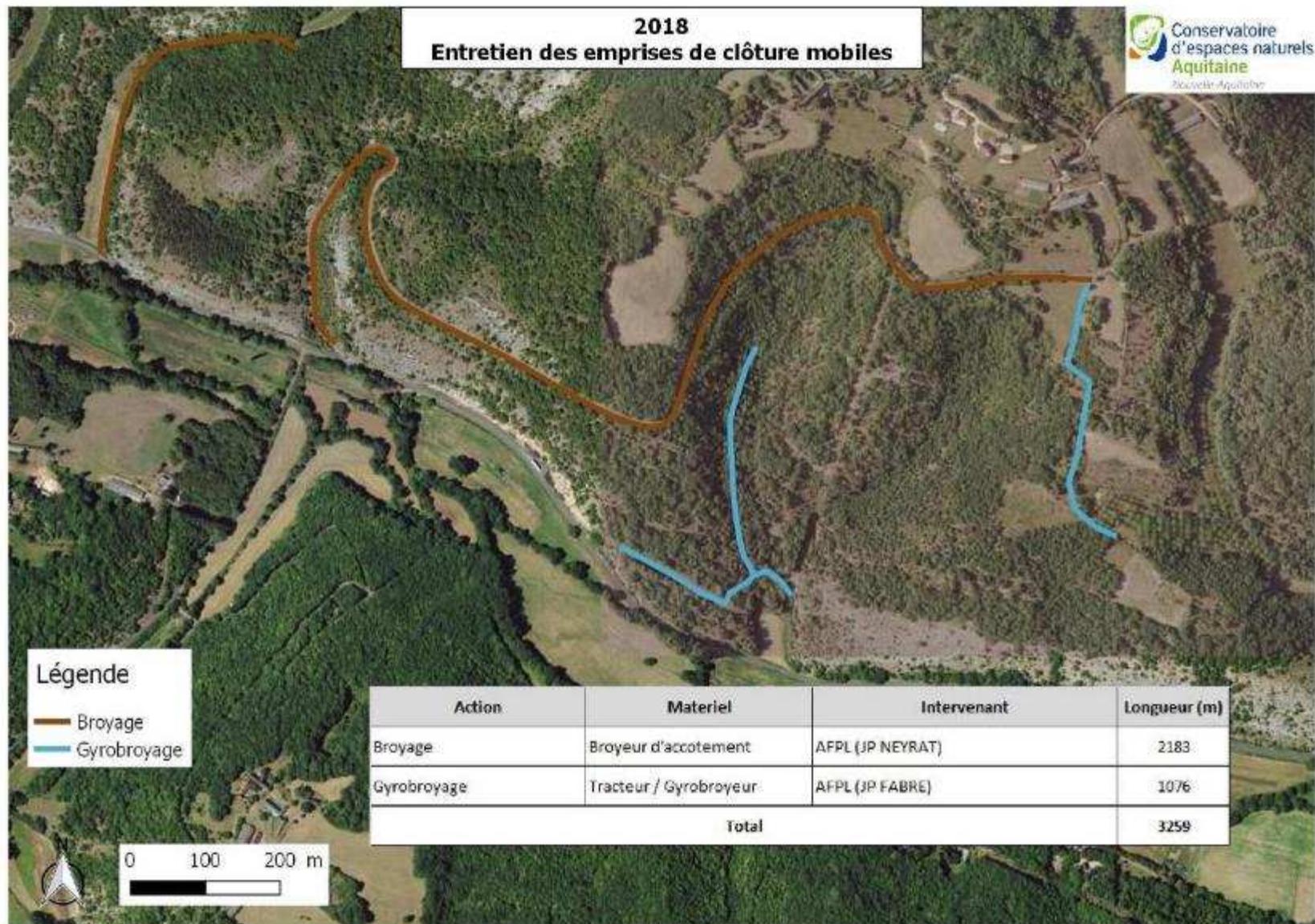
Numéro du parc de pâturage	Surface parc (ha)	Date et heure d'arrivée	Date et heure de départ	Période totale (Nbre de jours)	Pâturage de nuit (O/N)	Nbre de brebis	Chargement (UGB/ha/an)	Complément fourrager (O/N) si Oui, quantité (kg)	Observations (comportement, espèces ligneuses consommées, brachypode...)	Gradient de pression de pâturage
Ilot 1A	24,8	17/06/2018	07/07/2018	20	oui	108	0,036	N	3 sorties de brebis en 30h après tempête, 4 cadavres	xxx
Ilot 2	8,1	28/09/2018	06/10/2018	8	oui	93	0,038	mais 100 kg		xxx
Ilot 1A	24,8	20/10/2018	25/10/2018	5	oui	93	0,008	26 kg refus d'auge *	peu de ressources à pâturer, préférence de l'herbe des prés	x/
Ilot 1B	9,1	25/10/2018	29/10/2018	4	oui	93	0,017	7 kg refus d'auge *	ressource peu exploitée, préférence de l'herbe des prés	x/

*1/3 maïs, 1/3 orge, 1/3 concentré

Gradient de pression de pâturage			
Code		Ligneux	Herbacées
-		Pas de traces	Pas de traces
X		Peu de traces	Peu de traces
XX		Traces visibles sans chercher	Traces visibles sans chercher
XXX		Traces visibles et importantes	Traces visibles et importantes
+		Mort	Mort
so		Sans objet	Sans objet

Remarques
Pâturage : pas de pb jusqu'à la tempête
Pâturage d'automne: pâturage tardif suite au coup de chaleur, peu de repousse d'herbe sur l'ilôt de 20 ha et les feuilles sont en fin de végétation (pas appétentes)







Antenne Dordogne
21, rue de la Libération
24400 Mussidan
Tél. 05 53 81 39 57
antenne24@cen-aquitaine.fr



www.cen-aquitaine.org